



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 4

Votants : 27

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

20 septembre 2022

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Ø

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS pour raccordement du nouveau centre de loisirs sur la parcelle AP 219

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention de servitudes proposé pour le remplacement d'un coffret pour le raccordement d'un nouveau centre de loisirs ;

CONSIDERANT que la servitude est déjà existante s'agissant d'une nouvelle construction en remplacement d'un bâtiment existant auparavant,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la puissance électrique pour des besoins supérieurs

CONSIDERANT le raccordement de la ligne électrique souterraine sur la parcelle communale AP219.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER les termes de la convention servitudes avec ENEDIS

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**